



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

**CM2025/12/12/28 : CONVENTION DE PARTENARIAT "VINCENNES ESTIVAL CLUB" AVEC LA VILLE DE
VINCENNES**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la décision n°2025/180 portant demande de subventions adressées au Comité national olympique et sportif français (CNOSF) au titre du Fonds de dotation Paris 2024,

Vu le courrier de demande de subvention adressé par la maire de la commune de Vincennes à la Métropole du Grand Paris en date du 3 mars 2025,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris, en tant qu'actrice de l'Héritage des Jeux, de faire vivre l'esprit olympique et paralympique auprès des habitants de la Métropole, notamment en soutenant des projets initiés durant les Jeux et poursuivis au-delà,

Considérant la nécessité de subventionner la ville de Vincennes à hauteur de 716 400 € au titre du « Vincennes Estival Club », organisé par la commune dans le cadre de l'anniversaire des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024,

Considérant que pour ce faire, une convention avec la ville de Vincennes, annexée à la présente délibération, vient préciser le projet mené,

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'attribution à la commune de Vincennes d'une subvention de 716 400 € (sept cent seize mille quatre cent euros) au titre du « Vincennes Estival Club » organisé dans le cadre de l'anniversaire des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

APPROUVE la convention entre la Métropole du Grand Paris et la ville de Vincennes annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à signer ladite convention de subventionnement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2026.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.